

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/132

Du vendredi 9 mai 2025

**Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services
pour la mise en place d'ateliers couture
avec l'entreprise individuelle « SEWING BY JEE »**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, pour répondre aux besoins du territoire, la Commune de Ris-Orangis œuvre en faveur des familles monoparentales par le portage d'actions à destination de ce public, notamment en lien étroit avec la vingtième mesure Créditation d'un lieu d'échanges et de détente « un temps pour soi » du statut communal du parent solo,

CONSIDERANT le contrat de prestation de services avec l'entreprise individuelle « SEWING BY JEE » pour la mise en place d'ateliers destinés aux familles monoparentales rissoises autour d'une initiation couture les mercredis 11, 18 et 25 juin 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'entreprise individuelle « SEWING BY JEE » située 103 Avenue de la République 91600 SAVIGNY SUR ORGE pour la mise en place d'ateliers « couture » à destination de 10 parents solos qui se dérouleront dans les locaux du « 10 » au 10 place Jacques-Brel 91130 RIS-ORANGIS aux dates suivantes :

- Les mercredis 11,18 et 25 juin 2025 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 2 : L'entreprise individuelle « SEWING BY JEE » s'engage à effectuer trois ateliers pour 10 parents solos pour une durée de 2h à chaque atelier sur la thématique suivante :

- Initiation à la couture et création d'un sac

ARTICLE 3 : L'association s'engage à ramener son matériel et ses fournitures pour la réalisation des ateliers.

2025/

ARTICLE 4 : La dépense afférente à ce contrat soit 980 € TTC sera facturée à la ville, sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 020 article 6042- Parentalité après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 9 mai 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 05 JUIN 2025

Publié le : 05 JUIN 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

